



Commune  
de  
FAA'A



N° 852/2018

FAA'A, le 22 mai 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
15 mai 2018

Date d’Affichage :  
16 mai 2018

Date de séance :  
22 mai 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 08  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l’association sportive A.R.O. Académie de Rugby d’Oremu

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina			LAURENT V.
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 19 janvier 2010 et ayant son siège sur Faa'a, l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu a pour objet :*

- la promotion, l'enseignement et la pratique du rugby à Oremu et partout où elle le juge nécessaire,
- l'organisation de stages et de compétitions à Oremu et partout elle le juge nécessaire,
- le respect des règlements de la Fédération Tahitienne de Rugby (F.T.R.) et de l'International Rugby Board (I.R.B.),
- l'organisation d'activités ayant pour de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

*L'association compte actuellement 140 licenciés et son bureau se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Président	Jules	NG PAO
Vice-président	David	MAIRAU
Secrétaire	Moeata	PAARI
Trésorier	Laurent	TARDIEU
Trésorier adjoint	Jimmy	FAREATA- MARA

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :*

<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
978.000 F	427.500 F	400.000 F	750.000 F	725.000 F	700.000 F

*Par courrier du 26 janvier 2018, l'association sollicite une subvention de 2 000 000 F pour la réalisation de son programme annuel d'activités :*

- entraînements et participations à toutes les compétitions fédérales en rugby à XV et à VII pour les équipes vétérans et seniors en conservant les titres obtenus,
- école de rugby : participation aux championnats jeunes et féminins en conservant les titres,
- stages de formation des éducateurs et volontaires,
- participation au stage de perfectionnement à Raiatea pour les U16 et U20,
- stage d'initiation aux sports nature (traversés de Te Pari) pour 30 personnes,
- stage d'initiation au rugby (2X5 jours) lors des vacances scolaires et journées pédagogiques,
- participation au tournoi international de Rapa Nui en novembre pour les seniors,
- organisation d'une journée de promotion du sport « Noera Tu'aro » pour les jeunes d'Oremu,

*Après une étude technique de la demande, la commission DESC du 28 mars 2018 propose d'octroyer 1 900 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Produits d'activités	1 580 000	31%
Sponsors privés	450 000	9%
Commune de Faa'a	1 900 000	37,5%
Ministère Jeunesse et Sports	1 147 760	22,5%
<b>TOTAL</b>	<b>5 077 760</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 26 janvier 2018 de l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 28 mars 2018 ;

*Dans sa séance du 22 mai 2018 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un million neuf cent mille francs (1 900 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive A.R.O.- Académie de Rugby d'Oremu.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **29 MAI 2018** et affiché le . **29 MAI 2018**

**MAIRIE DE FAA'A**

Secretariat DGS

Reçu le

**29 MAI 2018**

N° chrono : .....